

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2025

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 176

présenté par

M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Bateau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Voynet, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste et Social propose de supprimer cet article, qui prévoit l'extension des prérogatives de police aux agents de sûreté de la SNCF et de la RATP, en créant de nouvelles dispositions d'interdiction d'entrée en gares et stations.

D'abord, il est déjà possible pour les agents de sécurité interne aux opérateurs de transport de procéder à des mesures d'éviction, des véhicules de transport et dans certains cas des espaces.

Ce nouveau régime d'interdiction franchit encore une limite en matière d'atteinte à la liberté d'aller et venir, puisqu'il concerne maintenant les personnes au seuil des emprises des espaces, gares ou stations. Il concerne les situations suivantes : trouble à l'ordre public, compromission de la sécurité des personnes, compromission de la régularité des circulations, refus de se soumettre à l'inspection visuelle, à la fouille et aux palpations de sécurité. Les interdictions d'entrée qui seraient formulées dans ce cadre sont à la discrétion des agents de sûreté de la SNCF et de la RATP, qui ne sont pas des fonctionnaires de police.

Pour toutes ces raisons, le groupe Écologiste et Social souhaite supprimer cet article.